

Délibération

n° 2025-44

Objet : Tarification de la mission d'accès à un cadre d'emplois supérieur pour les fonctionnaires en situation de handicap

Séance du : 30 juin 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	19	0	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,			x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,			x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,			x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,				X
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,			x G. REVELLIN	
GAVault Yves,	X			
ODO Xavier				X
PERRUSSEL-BATISSE Josée			x C. STARON	
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max				X
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles			x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X			

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier			x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane			x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				X
BOULARD Valérie			x Y. GAVAULT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand	X			
KHELIFI Zémorda			x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme	X			
PACCAUD Mickael				X
CRUZ Sophie	X			

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Une mission de délégation de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur instituée en faveur des fonctionnaires en situation de handicap a été créée par délibération du conseil d'administration du cdg69 lors de la séance du 4 octobre 2021.

Une méthodologie a été développée par le service Handicap et maintien dans l'emploi afin d'accompagner les employeurs dans cette procédure.

Une première évolution du tarif avait été proposée en 2023 mais celui-ci reste trop inférieur au coût réel afférent à la mission réalisée par un chef de projet handicap exerçant sur un cadre d'emplois de catégorie A.

Il est donc proposé d'appliquer un nouveau tarif de 480 € par dossier étudié pour la procédure complète jusqu'à la commission de sélection (environ 8h de travail) et de 360 € par dossier pour la commission préalable à la titularisation, qui se réunit à la fin de la période de détachement de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Vu la délibération n°2021-49 du 4 octobre 2021 créant une mission d'assistance à la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires en situation de handicap

Vu la délibération n°2023-49 du 13 novembre 2023 portant évolution du tarif de la mission d'assistance à la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires en situation de handicap

Vu la délibération n°2025-27 portant modification de la date de fin du dispositif expérimental d'accès à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires en situation de handicap

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer la nouvelle tarification pour les conventions conclues à compter du 1^{er} janvier 2026, soit :

- 480 € par dossier étudié pour la procédure complète jusqu'à la commission de sélection
- 360 € par dossier pour la commission préalable à la titularisation, qui se réunit à la fin de la période de détachement de l'agent

Article 2 : d'approuver la convention annexée modifiée et d'autoriser le Président à signer cette convention

Article 3 : d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 30 juin 2025
Le Président,



cdg69
Métropole de Lyon | Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Philippe LOCATELLI